

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mil vingt-trois le mardi 26 Mars 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT, Christophe SAINT MARTIN Adjoint, Sébastien CHEVALIER, Gilles HALLINGER, Xavier POUILLY, Marie-Laurence POUILLY, Joseph SPATARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : - Aurélie GOUMAZ pouvoir à Marie-Laurence POUILLY
- Guillaume LEROY pouvoir à Stéphane BRÉANT

Absents : Magalie BOUIN, David TARDIVEAU

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Katherine POUCHAUDON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3)- Décisions du Maire

2024-05 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Catherine BLONDEAU, 27^E, route du Pontel 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Un terrain bâti sis 24 rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C136 et C137 d'une superficie de 2110 m².

2024-06 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLEC, notaire, 18 rue du Général Leclerc 28230 EPERNON

- Un terrain bâti sis 14 rue Lucien Petit sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées G357 et G358 d'une superficie de 1005 m².

4) – Affectation du résultat 2023

Vu l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

Considérant le vote du compte administratif 2023 par délibération n° 2024-02-05 du 19 février 2024

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 présente un résultat de **84 149,84 €**

La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 présente un résultat de **211 737,20 €**

Aucune affectation par transfert de section n'est obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **84 149,84 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **100 000, 00 €** en recettes d'investissement, article 1068 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement

D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **111 737,20 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **84 149,84 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **100 000, 00 €** en recettes d'investissement, article 1068 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement

D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **111 737,20 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

5) – Fiscalité vote des taux 2024

Conformément à l'article L. 1639 A du code général des impôts, le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	42,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35 %
Taxe d'habitation :	11,70 %

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 394 664 € auquel il faut ajouter les allocations compensatrices et prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 335 539 €.

6) - Subventions communales 2024

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

Société de pêche	150,00 €
Association des chasseurs	150,00 €
Comité des Fêtes	150,00 €
Equinath	150,00 €
Temps danse	150,00 €
APE maternelle de Gas	150,00 €
Coopérative scolaire Ecrosnes (12 €/enfant)	636,00 €
Coopératives scolaire St Symphorien (12 €/enfant)	72,00 €
Coopérative scolaire de Gas (12 €/enfant)	228,00 €
Séjours linguistiques (6 élèves)	300,00 €
UNSS du collège du Val de Voise	150,00 €
ADMR	220,00 €
SIAD	100,00 €
Centre de soins du Prieuré	120,00 €
AAMDGE	100,00 €
Prévention routière	80,00 €
Comité de Jumelage	50,00 €

Soit un total des subventions communales de 2 956 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Émet un avis favorable au versement des subventions communales pour l'exercice 2024 telles que définies ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

7) – Budget 2024 – vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2312-4 ;

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Les arbitrages ont été étudiés lors de la commission de préparation du budget du 19 février 2024.

Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données

dans un rapport détaillé annexé à la présente délibération.

Le budget primitif pour l'année 2024 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : **699 468,20 €**

Section d'investissement : **1 000 997,84 €**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 la commune, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avèrerait nécessaire ;
- **Autorise** Mme le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **Autorise** Mme le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Informations et questions diverses

- Salle polyvalente : présentation du plan cuisine par M. Xavier POUILLY
- Fête Nationale 2024 : Feu d'Artifice le Dimanche 14 Juillet précédé de Foodtruck, buvette et lampions

La séance est levée à 21h50